

Département
PYRENEES ORIENTALES
Canton
COTE SABLEUSE
Commune
SAINT NAZAIRE

République Française
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Accusé de réception en préfecture
066-216601864-20240304-De14-2024-AU
Date de télétransmission : 06/03/2024
Date de réception préfecture : 06/03/2024

DECISION DU MAIRE N° 14/2024

OBJET : vérifications périodiques des installations électriques des bâtiments et équipements publics

Le Maire de la commune de Saint-Nazaire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique,
VU la délibération exécutoire n°20-2020 du 25 mai 2020 donnant délégation à Jean-Claude TORRENS, Maire, pour régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la commune doit faire vérifier par un bureau de contrôle agréé les installations électriques des bâtiments et équipements publics,
CONSIDERANT qu'il convient de signer le contrat de prestation de service pour les vérifications périodiques des installations électriques des bâtiments et équipements publics.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De confier la prestation de service pour les vérifications périodiques des installations électriques des bâtiments et équipements publics, à la société BUREAU VERITAS EXPLOITATION domiciliée Avenue du forum à NARBONNE (11100) représentée par Madame Nelly BOULARD.

ARTICLE 2 :

La prestation de service est convenue pour les vérifications périodiques suivantes à réaliser dans l'année 2024 à raison d'une visite par site :
ATELIERS MUNICIPAUX - CANTINE SCOLAIRE - ECOLE MATERNELLE LES MOUETTES - ECOLE PRIMAIRE CHARLES RENOUVIER - EGLISE - FOYER RURAL - HALLE AUX SPORTS + SALLE DE BILLARD - LA CHAPELLE - LOCAUX STADE+VESTIAIRE FOOTBALL - MAIRIE - PLACE DE LA MAIRIE - POINT JEUNES - POLICE MUNICIPALE - TENNIS+BATIMENT+TERRAINS+VESTIAIRES – COFFRET DE SCENE

ARTICLE 3 :

Le montant forfaitaire de la prestation de service s'élève à 2.898,00 € TTC (deux mille huit cent quatre-vingt-dix-huit euros toutes taxes comprises).

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune et Monsieur Le Trésorier Principal Municipal de Saint Estève, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

Fait à Saint-Nazaire, le 04 Mars 2024

Le Maire
JEAN-
CLAUDE
TORRENS ID
Jean-Claude TORRENS

Signature
numérique de JEAN-
CLAUDE TORRENS ID
Date : 2024.03.06
16:25:31 +01'00'